

## **PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie lundi 9 mars 2026, à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

**Présents** : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, DUBOST Patrick, LICHANI Mohamed, DUMOULIN Christian, ALIGNÉ Sylvie, LARGE Agnès.

**Excusés ou absents** : Philippe LAPRUN (A donné procuration à ALIGNÉ Sylvie), JALADE Héric, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

### **1 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme LARGE Agnès a été désignée secrétaire de séance

### **2- PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

#### **- ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE :**

M. le Maire sollicite le Conseil pour ajouter à l'ordre du jour la question pour la prise en charge d'un devis de remise en état suite au sinistre ayant eu lieu à l'ancienne gendarmerie, ainsi que la signature de la convention avec l'Ornithorynque dans le cadre de la petite saison 2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour et sont traités dans la continuité.

#### **VENTE IMMEUBLES AI 62, AI 192 ET AI 164 : PRISE EN CHARGE DEVIS SUITE SINISTRE.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations D2025040714 du 7 avril 2025 et D2025051906 du 19 mai 2025, il a été autorisé à signer l'acte de vente des parcelles cadastrées AI 62, AI 192 et AI 164 au prix de 430 000 € (honoraires d'agence inclus) et frais notariés en sus à charge de l'acquéreur.

Le 10 juillet 2025, un compromis a été signé chez Me Le Cacheux, notaire à Beaujeu avec la société SCI 3M.

Lors de la visite des lieux avant signature définitive de la vente, il a été constaté qu'un cambriolage avait eu lieu et qui a endommagé les installations d'eau.

Après attache prise auprès de notre assurance, les garanties sinistre vol ne peuvent s'appliquer (la garantie vol n'est pas applicable dans les locaux vides ou désaffectés). Des devis de remise en état ont été sollicités pour établir la valeur du préjudice qui a été estimé à un montant de 24 164 € TTC.

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la vente des parcelles bâties et non bâties cadastrées AI n° 62, AI 164 et AI 192, d'une contenance de 2 332 m<sup>2</sup>, au prix de 430 000,00 € (honoraires d'agence inclus), et frais notariés en sus à charge de l'acquéreur.

- S'ENGAGE à prendre en charge le devis de la société Pro-H d'une valeur de 24 164 € TTC pour la remise en état des installations d'eau, au titre du sinistre intervenu entre la promesse de vente et la vente.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié et à effectuer toutes démarches liées à cette cession.

#### **LA PETITE SAISON 2026 : CONVENTION AVEC L'ORNITHORYNQUE**

*Rapporteur : Mme BOSC Adeline*

Mme Adeline BOSC rappelle que lors de la séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal souhaitait avoir des précisions de l'association l'Ornithorynque avant de se prononcer sur la signature de la convention sur les engagements respectifs des deux parties pour reconduction de la petite saison 2026.

L'association l'Ornithorynque a accepté les propositions émises par la commune. L'article 8 qui posait des problèmes a été supprimé. Après cette information, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire est

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

autorisé à signer la convention.

### 3- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE.

Néant

### 4 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (COMMUNE, SERVICE ASSAINISSEMENT)

*Rapporteur : M. Alain CARRETTE, Adjoint délégué*

#### COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de BEAUJEU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Alain CARRETTE, adjoint délégué aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 882 104.02 €	1 815 189.00€	4 697 2393.02 €
	Recettes réalisées	<b>603 304.26 €</b>	<b>2 016 020.80 €</b>	2 619 325.06 €
	Restes à réaliser	989 837.90 €	0.00 €	989 837.90 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 597 359.75 €	2 214 276.00 €	5 811 635.75 €
	Dépenses réalisées	<b>1 267 835.88 €</b>	<b>1 630 370.78 €</b>	2 898 206.66 €

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

	Restes à réaliser	1 077 852.18 €	0.00€	1 077 852.18 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>- 664 531.62 €</b>	<b>385 650.02 €</b>	- 278 881.60€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	715 255.73 €	399 087.00€	1 114 342.73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	<b>50 724.11€</b>	<b>784 737.02€</b>	835 461.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-88 014.28 €	0.00€	- 88014.28 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 37 290.17 €	784 737.02 €	747 446 .85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de BEAUJEU.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

### SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe assainissement de la commune de BEAUJEU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Alain CARRETTE, adjoint délégué aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 219 753.12 €	57 014.00 €	1 276 767.12 €
	Recettes réalisées	<b>449 477.90 €</b>	<b>41 940 .50 €</b>	491 418, 40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 338 218.79 €	57 014.00 €	1 395 232.79 €
	Dépenses réalisées	<b>376 378.62 €</b>	<b>56 528.08 €</b>	432 906.70 €
	Restes à réaliser	56 485.00 €	0.00 €	56 485.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>73 099.28 €</b>	<b>- 14 587.58 €</b>	58 511.70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	118 465.67 €	0.00 €	118 465.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	<b>191 564.95 €</b>	<b>- 14 587.58 €</b>	176 977.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 56 485.00 €	0.00 €	-56 485.37 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	135 079.95 €	<b>- 14 587.58 €</b>	120 492.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du service assainissement de la commune de BEAUJEU.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

### **5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT CONSTATÉ AU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire

Après avoir entendu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 (budget communal et budget assainissement)

Statuant sur l'affectation du résultat 2025,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					REALISER 2025		
INVEST BP	715 255,73		-664 531,62	50 724,11	D R	1 077 852,18 989 837,90	-37 290,17
FONCT BP	596 564,03	197 477,03	385 650,02	784 737,02			784 737,02
INVEST BA ASST	118 465,67		73 099,28	191 564,95	D R	56 485,00	191 564,95
FONCT BA ASST	322 213,79	322 213,79	-14 587,58	-14 587,58			-14 587,58
INVEST TOTAL	833 721,40		-591 432,34	242 289,06	D R	1 077 852,18 989 837,90	154 274,78
FONCT TOTAL	918 777,82	519 690,82	371 062,44	770 149,44			770 149,44

Pour mémoire report 2025 compte 001 = 715255,73. Report 2025 cpte 002 = 399087

BP  
BA

Pour mémoire report 2025 compte 001 = 118465,67. Report 2025 cpte 002 = 0

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>770 149,44 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	300 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>470 149,44 €</b>
Total affecté au c/1068 :	300 000,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 0002)	0,00 € 0,00 €

A reporter en  
ligne 001 du BP  
2026 :

**242 289,06 €**

### **6 - TRANSFERT DES EXCÉDENTS CUMULÉS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS (CCSB)**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes Saône Beaujolais qui ajoute l'Assainissement collectif à la liste des compétences de la CCSB ;

**Vu** les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs au transfert de compétences et à la neutralité financière entre collectivités ;

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

**Vu** l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

**Vu** la délibération n°2025.187-17A prise par la CCSB le 13 novembre 2025, décidant de la reprise des excédents constatés lors de la clôture 2025 des budgets Assainissements des communes ;

**Considérant** que par délibération antérieure, le Conseil municipal a approuvé le transfert des excédents cumulés du budget annexe Assainissement vers le budget principal de la commune, conformément aux règles budgétaires applicables relatives à l'affectation du résultat.

**Considérant** que la CCSB a laissé la possibilité de transférer les excédents sur la base d'une délibération concordante entre la collectivité concernée et la CCSB.

**Considérant** la volonté de la CCSB de laisser libre le choix à la commune du transfert tout ou partie de l'excédent en fonctionnement et en investissement de l'affectation de résultat 2025 pour le budget 2026.

A l'arrêt des comptes 2025 du budget Assainissement de la commune, l'excédent est le suivant (déficit en fonctionnement) :

- Excédents cumulés d'investissement : 191 564.95 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de l'excédent cumulé d'investissement du budget annexe Assainissement, préalablement intégré au budget principal de la commune, vers le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables et opérations financières nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour suite à donner.

### 7 - VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

*Rapporteur : M. Alain CARRETTE, Adjoint délégué*

La Commission des finances a fixé une enveloppe de 75 000 € au compte 65748 et a établi une liste des montants de subventions qui pourraient être attribués à chaque association. Le Conseil Municipal valide les propositions de la Commission des Finances, telles que figurant dans le tableau ci-après : (M. Christian DUMOULIN, Président de Beaujeu en Fête n'a pas participé au vote des subventions accordées à cette association, Mme Adeline BOSC secrétaire de l'Amicale Laïque n'a pas participé au vote de la subvention accordée à cette association, Mme Gaëtane BRENDLER et M. Eric RESTIER, membres du bureau des Sarmentelles n'ont pas participé au vote de la subvention accordée à cette association, M. Gérard CHEMARIN, membre de l'amicale des Sapeurs Pompiers n'a pas participé au vote de la subvention accordée à cette association).

Amicale Laïque de BEAUJEU	6 152 €	Journée de la Résistance et de la Déportation	65 €
Beaujeu Pétanque (entretien terrain bas de ville)	300 €	Paroisse St-Nicolas (éclairage)	1 250 €
Beaujeu en fête	3 000 €	Prévention Routière	150 €
Beaujeu en fête (festival des Sires)	3 000 €	Sarmentelles de BEAUJEU	5 500 €
C.A.T.M. / A.P.G.	70 €	Tour Cycliste du Beaujolais	150 €
JSP du Val d'Ardières	250 €	Amicale des Sapeurs Pompiers (entretien espaces verts)	500 €

Pour les associations habituellement bénéficiaires n'ayant pas encore déposé leur dossier de demande de subvention, le Conseil Municipal sera invité à délibérer à une séance ultérieure.

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

### 8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

*Rapporteur : M. Alain CARRETTE, Adjoint délégué*

M. CARETTE, Adjoint, présente le projet de budget primitif, tenant compte des reports du budget antérieur. Une édition des budgets, présentée par compte de fonctionnement/exploitation et par opération d'investissement, est remise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire commente les propositions d'inscriptions de crédits en matière d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2026 tels que proposés, équilibrés en recettes et en dépenses, section de fonctionnement et section d'investissement confondues.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur Alain CARRETTE, adjoint aux finances,

#### Budget principal :

- Fonctionnement .....	2 238 783,44 €
- Investissement .....	5 227 417,54 €
- Total du budget .....	<b>7 466 200,98 €</b>

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget de la Commune.

- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

- **FIXE** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 9 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques n'a pas, à ce jour, mis à disposition de la collectivité les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2026 sur le site de la DGFIP, le vote des taux des taxes locales ne peut être adopté.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal, avant le 30 avril 2026.

### 10 - APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SUR LE BUDGET 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour le budget 2026 :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à **CHAPITRE**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- DE FIXER la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

### 11 - CHARGES DUES AU SYDER EN 2026 – INSCRIPTION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des charges résiduelles de la Commune dues au SYDER pour l'exercice 2026, d'un montant total de **61 184,47 €** réparti comme suit :

- Charges résiduelles liées aux travaux effectués
  - Travaux d'investissement (recouvrement étalé sur 15 ans).....48 357.58 €
  - Travaux d'investissement (recouvrement en une fois)..... 0.00 €
  - Contribution au groupement d'achat électricité, aide du SYDER déduite.....260.00 €
  - Petits travaux ..... 495.61 €
  - Interventions ..... 899.76 €
  - Contribution de la Commune après déduction des aides du SYDER.....**50 012.95 €**
- Charges d'éclairage public
  - Régularisation sur le coût de maintenance-exploitation 2025..... - **553.50 €**
  
  - Régularisation sur le coût de consommation électrique 2025..... - **7 402.58 €**
  
  - Provision 2026 maintenance-exploitation (sur la base de 463 ouvrages).....- 1400.00 €
  - Provision 2026 consommation électrique.....16 250.00 €
  - Correctif sur le montant estimé en 2025.....0.00 €
  - Montant total charges liées aux provisions 2026 ..... **14 850.00 €**
- Contribution administrative (calculée en fonction du nombre d'habitants).....**4 277.60 €**

M. le Maire propose, comme pour l'exercice précédent, que l'ensemble des charges dues au SYDER (travaux d'investissement, éclairage public et contribution administrative) soit directement financé par le budget de la Commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire au budget de la Commune un montant de **61 184,47 €** pour les charges dues au SYDER en 2026, au titre :
  - Des charges liées aux travaux effectués (50 012.95 €)
  - Des charges liées à l'éclairage public (6 893.92 €)
  - De la contribution administrative (4 277.60 €)

### 12- RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- Schéma directeur d'assainissement CCSB le 23 février 2026 à 14h00 à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS : M. le Maire fait le compte rendu de cette réunion ayant pour objet le diagnostic final et consolidé de l'ensemble des systèmes d'assainissement du territoire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

- Conseil Syndical du SYBEMOL le 23 février 2026 à 18h30 à BEAUJEU : M. Christian DUMOULIN, conseiller municipal fait le compte rendu dont l'ordre du jour était le compte de gestion 2025, le compte administratif, l'affectation du résultat 2025, la participation des communes et des familles, le budget primitif 2026 et le bilan sur l'activité de l'école.

- Assemblée Générale de l'association des familles de Beaujeu-Quincié-Marchamp le 24 février 2026 à 20h00 à Beaujeu : Mme Gaëtane BRENDLER fait le compte rendu dont l'ordre du jour était le bilan moral et financier, et l'approbation des comptes.

- Commission Gestion et Réduction des déchets, Environnement, ENS, SPANC thématique Développement Durable le 3 mars 2026 à 18h30 à BEAUJEU : M. Alain CARRETTE, adjoint fait le compte rendu dont l'ordre du jour était le bilan de la Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Performante Énergétique (MIAC-RPE), le diagnostic et les perspectives du Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) et l'évolution du Fonds européen LEADER.

### 13- QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal est informé du tour de garde du scrutin des élections municipales, prévues les 15 mars 2026.
- M. Christian MOULAT, adjoint informe le conseil municipal que M. Héric JALADE, conseiller municipal et Mme Anne-Sophie BRIENNE sont allés en formation sur le piégeage des frelons asiatiques.

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Les pièges vont être installés prochainement car la saison commence.

- M. Christian MOULAT, adjoint fait part au conseil municipal de l'inquiétude des agents du service technique voirie sur le manque d'effectif actuel dans ce service qui engendre un retard sur les missions à accomplir.

*Cloture de la séance : 22 heures 20*

Le Maire,  
M. Sylvain SOTTON



La secrétaire de séance  
Mme Agnès LARGE